

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DE
CONSEIL MUNICIPAL DE NORTKERQUE
DU 30 Mai 2020**

Séance du 30 Mai 2020

L'an deux mil vingt et le trente mai 2020, à neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Nortkerque dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Frédéric MELCHIOR, Maire, en suite de convocation en date du 26 mai 2020, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mr Frédéric MELCHIOR, Mr Arnaud LEFEBVRE, Mme Amandine MONTUY, Mr Alex DEBUIRE, Mr Antoine DELMOTTE, Mme Sandy BOURET, Mr Christophe CATEZ, Mme Virginie FLANDRIN, Mr Frédéric DANIEL, Mme Noëlla FOURNIER, Mr Jean-Pierre BEAUGRAND, Mme Karine LECOUSTRE, Mr Maxime ROUSSEL, Mme Victoria WAY, Mr Gilles TRONET.

Etaient absents :

Mme Véronique GELE donne pouvoir à Mr Antoine DELMOTTE, Mr Claude CAILLEUX donne pouvoir à Monsieur Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte CHARLEMAGNE donne pouvoir à Mr Frédéric DANIEL, Mme Delphine POUCHAIN donne pouvoir à Mr Frédéric MELCHIOR.

Secrétaire de séance : Mr Arnaud LEFEBVRE.

A la demande de l'ensemble des membres du Conseil Municipal présent ou représentés, la séance se déroulera à huis-clos selon l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 4.30.05.2020 :

OBJET DE LA DELIBERATION : Délégations du Conseil Municipal données au Maire.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'en vertu de l'article L21-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut charger le Maire par délégation pendant la durée de son mandat sur tout ou partie des affaires concernant :

- D'arrêter ou de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, de droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

- De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision de louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De décider de la passation, de l'exécution et également l'acceptation des indemnités de sinistres afférentes aux contrats ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- De fixer les rémunérations et le règlement des frais et honoraires des hommes de loi et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ; la délégation de l'exercice des droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.213-3 du même code (1^{er} alinéa) ;
- D'exercer une action en justice, au nom de la commune ou la défense de la commune, dans les intentions intentées contre elle ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules communaux ;
- De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme (conditions dans lesquelles un constructeur participe à un coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté) ainsi que la signature de la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code (conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux) ;
- De réaliser des lignes de trésoreries sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- D'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

- D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement d'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De réaliser des dépenses à caractère d'urgence, dans la limite de dix mille euros, qui seront justifiées au conseil municipal lors de la prochaine séance ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;

Après discussion le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, les délégations susnommées à Monsieur le Maire.

Délibération n° 5.30.05.2020 :

OBJET DE LA DELIBERATION : Délégations du Maire consenties aux Adjointes – Création de Commissions.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'en vertu de l'Article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le Maire est le seul chargé de l'administration de la commune. Toutefois, il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégué par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des conseillers municipaux ».

Il donne lecture des fonctions attribuées aux adjoints :

PREMIER ADJOINT : Remplacement du Maire en cas d'absence prolongée, sera en charge des finances, de la communication, de l'urbanisme et du suivi de l'élaboration et du suivi des dossiers de subventions.

- Pilotage des démarches budgétaires.
- Suivi de la fiscalité.
- Signature d'actes comptables, ordonnancement des dépenses, titres de recettes, régies municipales, fiscalité en suppléance ou absence prolongée du Maire.
- Présidence, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, de la Commission Communale des Impôts.
- Relations avec les prestataires de services. (communication, assurances,...)
- Elaboration du journal communal et les bulletins d'information.
- Gestion du site internet de la commune.
- Gestion de la communication des informations (panneaux, réseaux sociaux...)
- Recherche des financements pour la réalisation des projets.
- Elaboration et suivi des dossiers de subventions auprès des services de l'état.
- Urbanisme réglementaire de planification et de programmation (Scot, PLUI)

- Informatisation des services et reproduction de documents.
- Administration et développement des réseaux.
- Gestion des questions d'assurances, de précontentieux et de contentieux de la commune et signature.

DEUXIEME ADJOINT : Le personnel et l'éducation, la cantine, le centre d'accueil et le centre ALSH.

- Définition de la politique éducative au niveau communal.
- Traitement des demandes d'emploi dans le cadre du centre ALSH.
- Signature des conventions entre l'Etat et la commune pour le recrutement des contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et des contrats d'avenir (CA) en suppléance ou d'absence prolongée du Maire
- Traitement des questions liées à la formation du personnel.
- Membre titulaire du conseil d'école.
- Gestion du conseil municipal des enfants.
- Gestion du centre ALSH.
- Gestion et suivi du centre d'accueil (garderie)
- Signature des demandes de dispense de formation de professionnalisation tout au long de la carrière auprès du CNFPT.
- Pilotage de la communication interne avec les employés de l'école.
- Relations avec les partenaires institutionnels et associatifs des questions relatives à la famille (Etat, Conseil Général, CAF)

Conseiller délégué : les affaires scolaires, la kermesse :

- Gestion des dossiers de "chantiers écoles" et des projets d'écoles.
- Relations avec les prestataires de services (Cantine,...)
- Traitement des demandes de stages et signature des conventions de stages avec les Établissements d'Enseignement du Second Degré et de l'Enseignement Supérieur.
- Gestion du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) dans son volet enfance.

TROISIEME ADJOINT : Les travaux, la voirie, l'environnement et le développement durable, suivi des chantiers et des appels d'offres.

- Pilotage et suivi des travaux dans le cadre des marchés.
- Intégration des personnes handicapées dans les opérations de travaux neufs.
- Gestion de la voirie, des réseaux, des équipements associés et d'une manière générale des espaces publics.
- Relations avec les concessionnaires et les occupants du domaine public. (éclairage public, réseau France télécom...)
- Réglementation de la voirie et du domaine public.
- Délivrance des autorisations d'occupation du domaine public et des permissions de voirie.

- Gestion du stationnement.
- Relations avec les services publics de gestion de réseaux (eau, assainissement)
- Maîtrise de l'énergie et soutien aux énergies nouvelles
- Développement durable de la commune
- Relations avec les gestionnaires de wateringues
- Organisation et gestion de la sécurisation des sorties d'écoles
- Elaboration et suivi de la politique liée aux déplacements doux (vélos, piétons...)

Conseiller délégué : les bâtiments et le cimetière :

- Maintenance et entretien des bâtiments communaux et des équipements extérieurs associés.
- Restauration et mise en valeur du patrimoine (église, presbytère, monuments aux morts)
- Gestion des fluides (électricité, gaz, eau, téléphone).
- Gestion et animateur de la commission « cimetière ».
- Elaboration et suivi de des programmes et actions en matière d'accessibilité des espaces publics et du bâti.
- Les installations classées pour la protection de l'environnement
- Gestion des équipements sportifs (salles, gymnases et stades)
- Gestion et mise en valeur des espaces naturels

QUATRIEME ADJOINT : L'amélioration du service public, les locations de salles, l'organisation et les relations avec les partenaires en ce qui concerne les affaires sociales.

- Gestion des démarches spécifiques relatives à l'aide à l'emploi et à l'insertion par l'économie (relation avec les organismes d'insertion,...).
- Gestion des locations de salles.
- Relations avec les entreprises, Pôle Emploi, la Mission Locale et les différents partenaires agissant dans le domaine de l'emploi et de l'insertion.
- Mise en œuvre et suivi de la politique sociale et familiale (médaille « grande famille », aide au permis, récompense futurs bacheliers...)
- relations avec les partenaires du domaine social (Etat, CAF, département, SAMU social, associations ...)
- Aide aux personnes en difficultés.
- Pilotage de la démarche "Bien Vieillir, Vivre Ensemble"
- Gestion et mise en place du conseil consultatif des aînés.

Conseiller délégué : le recensement, les manifestations communales en lien avec les affaires sociales et le lien avec les services sociaux.

- Relations avec le CCAS et les autres acteurs locaux agissant en faveur des personnes âgées
- Soutien aux associations œuvrant dans le domaine des personnes âgées
- Gestion et suivi du recensement de la commune.
- Soutien aux associations caritatives et aux acteurs du champ social

CINQUIEME ADJOINT : L'organisation des réceptions, le Repas et le goûter des aînés, les colis de Noël, le calendrier des fêtes, les manifestations en lien avec la CCRA.

- Gestion du protocole et des cérémonies officielles.
- Gestion du repas et du goûter des aînés.
- Définition des programmations évènementielles saisonnières.
- Gestion de la politique et des équipements de promotion évènementielle de la commune.
- Coordination et gestion des calendriers.
- Gestion et organisation des manifestations festives et sportives
- Définition de la politique sportive communale
- Organisation des fêtes de quartiers, notamment la fête des voisins.
- Organisation et représentation aux concours des villes et maisons fleuries
- Fleurissement

Conseiller délégué : les relations avec les associations et les manifestations

- Gestions des fêtes foraines, foires commerciales, brocante, marchés.
- Gestion des relations avec les commerçants de la commune.
- Relation avec les associations : aide aux matériels, subventions, gestion et occupation des salles, aide à leur développement.

Pour rappel aux délégations de nos adjoints ; toutes démarches, informations, communications et projets doivent faire l'objet d'une concertation et d'une validation auprès du Maire. Ainsi, chaque engagement doit être visé par le Maire, sachant que ce dernier est de sa seule responsabilité.

Chaque commission se réunira une fois par mois en moyenne sur l'année. Chaque commission sera porteuse de nouveaux projets.

Les adjoints et le Maire se réuniront une fois par mois en moyenne sur l'année.

Un minimum de 6 conseils municipaux sera mis en place.

M Le Président informe le conseil qu'en vertu de l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil peut former des commissions permanentes, ponctuelles ou obligatoires.

Il est proposé de créer 5 commissions permanentes pour assister les fonctions des cinq adjoints, qui les présideront. Pour toutes ces commissions, le Maire et l'ensemble des adjoints pourront participer afin de pouvoir y réaliser un travail « transversal ».

- 1) Une commission accompagnant le premier adjoint en charge des finances et de la communication.
- 2) Une commission accompagnant le deuxième adjoint en charge du personnel et de l'éducation notamment la cantine, le centre d'accueil et l'ALSH.
- 3) Une commission accompagnant le troisième adjoint en charge de l'infrastructure notamment la gestion des voiries, les travaux.
- 4) Une commission accompagnant le quatrième adjoint en charge des affaires publiques et sociales.
- 5) Une commission accompagnant le cinquième adjoint en charge de la vie locale notamment des cérémonies, festivités et le lien avec les associations.

Monsieur le Président propose d'ouvrir ces commissions à l'ensemble des élus qui souhaitent s'y investir.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité la création des cinq commissions.

Délibération n° 6.30.05.2020 :

OBJET DE LA DELIBERATION : Mise en place des Commissions.

Monsieur le Président invite le conseil à constituer les différentes commissions permanentes, dont chacune d'elles, sera présidée par un adjoint. Après consultation, chaque commission est ainsi constituée :

1) COMMISSION FINANCES ET COMMUNICATION :

Premier adjoint : Arnaud Lefebvre

Après les actes de candidature des élus, la commission est composée de :

- Daniel Frédéric
- Bouret Sandy
- Catez Christophe
- Fournier Noëlla
- Roussel Maxime

Accepté par le Conseil Municipal à l'unanimité.

2) COMMISSION EDUCATION :

Deuxième adjoint : Amandine Montuy

Après les actes de candidature des élus, la commission est composée de :

- Cailleux Claude
- Bouret Sandy

- Catez Christophe
- Lecoustre Karine
- Way Victoria

Accepté par le Conseil Municipal à l'unanimité.

3) COMMISSION INFRASTRUCTURES :

Troisième adjoint : Alex Debuire

Après les actes de candidature des élus, la commission est composée de :

- Daniel Frédéric
- Roussel Maxime

Accepté par le Conseil Municipal à l'unanimité.

4) COMMISSION AFFAIRES PUBLIQUES ET SOCIALES :

Quatrième adjoint : Véronique Gelé

Après les actes de candidature des élus, la commission est composée de :

La commission est composée de :

- Bouret Sandy
- Charlemagne Brigitte
- Flandrin Virginie
- Fournier Noëlla
- Tronet Gilles

Accepté par le Conseil Municipal à l'unanimité.

5) COMMISSION VIE LOCALE :

Cinquième adjoint : Antoine Delmotte

Après les actes de candidature des élus, la commission est composée de :

- Tronet Gilles
- Bouret Sandy
- Beaugrand Jean-Pierre
- Flandrin Virginie
- Pouchain Delphine

Accepté par le Conseil Municipal à l'unanimité.

Délibération n° 7.30.05.2020 :

OBJET DE LA DELIBERATION : Désignation du représentant au Conseil d'Ecole.

Monsieur le Président expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de désigner les représentants au Conseil d'Ecole. Article D411-1 Modifié par Décret n° 2013-983 du 04 Novembre 2013-ART.1.

- Du Maire ou son représentant, en l'occurrence l'adjoint en charge de l'éducation,
- Un élu désigné par le Conseil Municipal.

Après les actes de candidatures des élus, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité :

- Mme Amandine MONTUY, représentant titulaire,

- Mr Claude CAILLEUX, représentant suppléant.

Délibération n° 8.30.05.2020 :

OBJET DE LA DELIBERATION : Désignation des représentants au Comité de Gestion de la Cantine et du Centre d'Accueil.

Monsieur le Président expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de désigner les représentants au Comité de Gestion de la Cantine et du Centre d'Accueil. Cette commission est composée d'élus, du personnel enseignant, du personnel communal, de parents d'élèves et d'élèves. Après les actes de candidatures des élus, les représentants sont :

- Montuy Amandine
- Cailleux Claude
- Bouret Sandy
- Lecoustre Karine

Accepté par le Conseil Municipal à l'unanimité.

Délibération n° 9.30.05.2020 :

OBJET DE LA DELIBERATION : Désignation des représentants au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIADEP).

Monsieur Le Président invite le Conseil à désigner des délégués au SIADEP soit deux titulaires et un suppléant selon l'article L5211-7 du CGCT.

Le vote a lieu à bulletin secret à la majorité absolue.

En tant que délégués TITULAIRES sont candidats : Melchior Frédéric et Debuire Alex

En tant que délégué SUPPLEANT sont candidats : Delmotte Antoine

Les résultats du vote à bulletin secret pour les délégués titulaires est le suivant :

Ont obtenu : M. Frédéric MELCHIOR : 19 voix

M. Alex DEBUIRE : 19 voix

M. Antoine DELMOTTE : 18 voix

M. Frédéric DANIEL : 1 voix

Sont donc élus délégués titulaires : Mr Frédéric MELCHIOR et Mr Alex DEBUIRE,
Mr Antoine DELMOTTE est élu délégué suppléant.

Délibération n° 10.30.05.2020 :

OBJET DE LA DELIBERATION : Désignation des délégués au Centre de Secours.

Monsieur le Président invite le Conseil à désigner ses délégués pour le Centre de Secours.

Après les actes de candidatures des élus, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de

retenir les représentants suivants :

- Mr Arnaud LEFEBVRE
- Mr Frédéric DANIEL.

Délibération n° 11.30.05.2020 :

OBJET DE LA DELIBERATION : Désignation du délégué à la Défense.

Monsieur le Président invite le Conseil à désigner un délégué pour la Défense.

Après les actes de candidatures des élus, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de

retenir le représentant suivant :

- Mr Arnaud LEFEBVRE

Délibération n° 12.30.05.2020 :

OBJET DE LA DELIBERATION : Désignation du délégué à la Sécurité Routière.

Monsieur le Président informe le Conseil qu'il y a lieu de désigner parmi les conseillers municipaux un délégué à la Sécurité Routière.

Après les actes de candidatures des élus, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de
retenir le représentant suivant :

- Mr Arnaud LEFEBVRE

Délibération n° 13.30.05.2020 :

OBJET DE LA DELIBERATION : Désignation du délégué à la Fédération de l'Énergie.

Monsieur le Président informe le Conseil qu'il y a lieu de désigner parmi les conseillers municipaux un délégué à la Fédération de l'Énergie.

Après les actes de candidatures des élus, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de
retenir le représentant suivant :

- Mr Arnaud LEFEBVRE

Délibération n° 14.30.05.2020 :

OBJET DE LA DELIBERATION : Désignation des délégués aux commissions de contrôle des listes électorales.

Monsieur le Président invite le Conseil à désigner ses délégués pour la révision des listes électorales.

Après les actes de candidatures des élus, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir les représentants suivant :

- **LISTE ELECTORALE GENERALE :**
Me Sandy BOURET
- **LISTE ELECTORALE ARTISANALE :**
Mr Maxime ROUSSEL
- **LISTE ELECTORALE AGRICOLE :**
Mr Jean-Pierre BEAUGRAND
- **LISTE ELECTORALE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE :**
Mr Frédéric DANIEL

Délibération n° 15.30.05.2020 :

OBJET DE LA DELIBERATION : Désignation du délégué pour les calamités agricoles.

Monsieur le Président invite le Conseil à désigner un délégué pour les calamités agricoles. Cette commission est composée du Maire, plus un élu et de deux agriculteurs.

Après les actes de candidatures des élus, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir le délégué suivant :

- Mr Antoine DELMOTTE.

Délibération n° 16.30.05.2020 :

OBJET DE LA DELIBERATION : Désignation du délégué à la protection des données (DDP).

Monsieur le Président expose la nécessité de nommer un Délégué à la Protection des Données (DPD) afin d'être en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », du choix du délégué à la protection des données en interne,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données),

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée,

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifié,

Considérant l'obligation faite par le règlement européen précité de nommer un délégué à la protection des données.

Après les actes de candidatures des élus, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir le délégué suivant :

- Mr Arnaud LEFEBVRE.

Délibération n° 17.30.05.2020 :

OBJET DE LA DELIBERATION : Désignation des membres du CCAS.

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'en application des articles L123-6 et R123-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale comprend :

- Le Maire qui en est le Président
- Des membres élus en son sein par le conseil municipal (au minimum 4 et au maximum 8),
- Des membres nommés par le Maire parmi les personnes (non membres du Conseil Municipal) participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées (au minimum 4 et au maximum 8),

Il précise que le nombre des membres du Conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil Municipal dans la limite indiquée ci-dessus ; ce nombre doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Les membres élus par le Conseil et les membres nommés par le Maire, le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil Municipal et pour la durée du mandat de ce Conseil.

Les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Monsieur le Président propose de porter le nombre de membres à 8 élus.

Résultat du vote : élus à l'unanimité.

Après les actes de candidature des élus, le vote à bulletin secret, à la proportionnelle au plus fort reste, donne les résultats suivants :

Liste 1 :

- Mme Amandine MONTUY
- Mme Véronique GELE
- Mr Antoine DELMOTTE
- Mme Sandy BOURET
- Mr Claude CAILLEUX
- Mme Noëlla FOURNIER
- Mme Brigitte CHARLEMAGNE
- Mme Delphine POUCHAIN

Délibération n° 18.30.05.2020 :

OBJET DE LA DELIBERATION : Désignation des membres de la commission d'appel d'offres.

L'article 22 du code des marchés publics détermine la composition de la commission d'appel d'offres (CAO) et les modalités de son élection.

La CAO a un caractère permanent c'est à dire qu'elle est constituée pour la durée du mandat des élus qui la composent.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, elle doit être constituée de 3 membres titulaires et trois membres suppléants élus.

Modalités d'élections des membres de la CAO :

Ses membres sont élus et non désignés :

- ⑩ à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- ⑩ Au scrutin de liste.
- ⑩ Au scrutin secret sauf accord unanime contraire. (article L2121-21 du CGCT)

Une liste comporte les noms des titulaires et des suppléants mais elle peut être incomplète. Cette élection a lieu sans panachage, ni vote préférentiel.

La représentation proportionnelle consiste à attribuer à chaque liste un nombre de sièges proportionnel aux voix obtenues par application du quotient électoral.

Le quotient électoral s'obtient en divisant le nombre des suffrages exprimés (donc sans les bulletins blancs ou nuls) par le nombre de sièges à pourvoir.

Se présentent :

Liste A
1) Monsieur Frédéric MELCHIOR
2) Monsieur ALEX DEBUIRE
3) Monsieur FREDERIC DANIEL
4) Monsieur CHRISTOPHE CATEZ
5) Monsieur JEAN-PIERRE BEAUGRAND
6) Monsieur ARNAUD LEFEBVRE
7) Madame AMANDINE MONTUY
8) Monsieur MAXIME ROUSSEL

19 Suffrages exprimés.

Liste A
Nombre de voix
19

Sont élus :

Titulaires : Mrs Frédéric MELCHIOR – Alex DEBUIRE – Frédéric DANIEL – Christophe CATEZ

Suppléants : Mrs Jean-Pierre BEAUGRAND – Arnaud LEFEBVRE – Mme Amandine MONTUY – Mr Maxime ROUSSEL.

Délibération n° 19.30.05.2020 :

OBJET DE LA DELIBERATION : Désignation du délégué au Comité Nationale d'Action Sociale (CNAS).

Monsieur le Président expose à l'assemblée que la commune adhère au CNAS (Comité National d'Action Social) qui propose des prestations sociales, culturelles, familiales au personnel communal titulaire.

Chaque commune est représentée par un délégué élu et un délégué agent.

Après les actes de candidatures des élus, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir le délégué suivant :

- Mme Amandine MONTUY.

Délibération n° 20.30.05.2020 :

OBJET DE LA DELIBERATION : Fixation du montant des indemnités des élus : Maire – Adjoints – Conseillers délégués.

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le Conseil Municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu les articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-23 ;

Vu la demande du Maire en date du 28 mars 2020 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique :
De 1000 à 3499 : 51.6 %

Considérant qu'en vertu des articles L2123-22 et R2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majoration possible est de 15%

Vu les articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-24 ;

Vu que seuls les adjoints au Maire ayant délégation de fonctions ont droit à des indemnités de fonctions ; Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Population (habitants) Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique :

De 1 000 à 3 499 : 19.8 %

Considérant qu'en vertu des articles L2123-22 et R2123-23 du CGCT, la majoration possible est de 15% ;

Le Conseil Municipal décide, par

Pour	Contre	Abstention
15	0	4

de fixer le montant des indemnités suivantes :

- Mr le Maire : 36 % de l'indice brut terminal soit 1400.18 € brut,
- 1^{er} Adjoint : 18.9 % de l'indice brut terminal soit 735.10 € brut,
- 2^{ème} Adjoint : 16.5 % de l'indice brut terminal soit 641.75 € brut,
- 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} Adjoints : 12.80 % de l'indice brut terminal soit 497.84 € brut,
- Pour 4 conseillers délégués : 5 % de l'indice brut terminal soit 194.47 € brut.

Délibération n° 21.30.05.2020 :

OBJET DE LA DELIBERATION : Choix du bureau d'études pour la rénovation de l'éclairage public

Monsieur le Maire laisse la parole à Mr Alex DEBUIRE, adjoint en charge des infrastructures.

Monsieur Alex DEBUIRE explique aux membres du Conseil Municipal, qu'il a rencontré Monsieur BROWNFOOT, qui lui a présenté une étude sur la mise en conformité et le remplacement de l'éclairage public communal.

Ces travaux sur l'éclairage public permettraient à la collectivité d'effectuer une économie de l'ordre de 60 % sur dépenses.

Monsieur Alex DEBUIRE précise également que si ces travaux sont effectués avant la fin de l'année, la FDE subventionne ce projet à hauteur de 60 à 70 % sur l'éclairage à leds et de 20 % sur les candélabres.

Afin d'étudier au mieux ce dossier pour la faisabilité des travaux, il préconise aux membres du Conseil Municipal de faire appel à un cabinet d'études.

Le cabinet d'études IHERMCONSEIL propose de réaliser cette mission au taux de 3% du montant total des travaux HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, la mission du cabinet d'études IHERMCONSEIL concernant la faisabilité des travaux sur l'éclairage public communal au taux de 3 % du montant total des travaux HT.

Délibération n° 22.30.05.2020 :

OBJET DE LA DELIBERATION : Demande de subvention auprès de la FDE pour la rénovation de l'éclairage public.

Monsieur le Maire laisse la parole à Mr Alex DEBUIRE, adjoint en charge des infrastructures.

Monsieur Alex DEBUIRE propose au Conseil Municipal de demander une subvention auprès de la Fédération Départemental d'Energie dans le cadre des travaux de rénovation de l'éclairage public comme expliqué dans le sujet précédent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Fédération Départementale d'Energie une subvention pour la rénovation de l'éclairage public.

Délibération n° 23.30.05.2020 :

OBJET DE LA DELIBERATION : Autorisation permanente et générale de poursuites données au comptable public.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.1617-24 ;

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité ;

Considérant le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable l'autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites ;

Considérant la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales ;

Monsieur le Président propose aux membres du conseil municipal de donner au comptable une autorisation permanente de poursuite pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisie.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- De donner au comptable public une autorisation permanente et générale de poursuite pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisie pour l'ensemble des budgets communaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 00.

Délibérations prises le 30 Mai 2020

- 1) N° 4.30.05.2020 : Délégations du Conseil Municipal données au Maire,
- 2) N° 5.30.05.2020 : Délégations du Maire consenties aux Adjointes – Création de Commissions,
- 3) N° 6.30.05.2020 : Mise en place des Commissions,
- 4) N° 7.30.05.2020 : Désignation du représentant au Conseil d'Ecole,
- 5) N° 8.30.05.2020 : Désignation des représentants au Comité de Gestion de la Cantine et du Centre d'Accueil,
- 6) N° 9.30.05.2020 : Désignation des représentants au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIADEP),
- 7) N° 10.30.05.2020 : Désignation des délégués au Centre de Secours,
- 8) N° 11.30.05.2020 : Désignation du délégué à la Défense,
- 9) N° 12.30.05.2020 : Désignation du délégué à la Sécurité Routière,
- 10) N° 13.30.05.2020 : Désignation du délégué à la Fédération de l'Energie,
- 11) N° 14.30.05.2020 : Désignation des délégués aux commissions de contrôle des listes électorales,
- 12) N° 15.30.05.2020 : Désignation du délégué pour les calamités agricoles,
- 13) N° 16.30.05.2020 : Désignation du délégué à la protection des données (DDP),
- 14) N° 17.30.05.2020 : Désignation des membres du CCAS,
- 15) N° 18.30.05.2020 : Désignation des membres de la commission d'appel d'offres,
- 16) N° 19.30.05.2020 : Désignation des délégués au Comité Nationale d'Action Sociale (CNAS),
- 17) N° 20.30.05.2020 : Fixation du montant des indemnités des élus : Maire – Adjointes – Conseillers délégués,
- 18) N° 21.30.05.2020 : Choix du bureau d'études pour la rénovation de l'éclairage public,
- 19) N° 22.30.05.2020 : Demande de subvention auprès de la FDE pour la rénovation de l'éclairage public,
- 20) N° 23.30.05.2020 : Autorisation permanente et générale de poursuites données au comptable public.